

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 octobre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 04-03 du 21 octobre 2022

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 À L'ASSOCIATION « SOUTIEN AUX GÉNÉRATIONS AVENIR » (SAGA) ET À L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE DE SEINE-SAINT-DENIS » (EX ADSEA) - SERVICE ADEF – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association « Soutien Aux Générations Avenir » (SAGA) en date du 16 décembre 2019,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association « Sauvegarde de Seine Saint Denis » (ex ADSEA) en date du 27 mars 2014,

Vu la demande de subvention présentée par l'association SAGA, sise 19, rue Camier à Bobigny,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association « Sauvegarde de Seine Saint Denis » (ex ADSEA), sise 20 rue Gallieni à Bobigny ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2022 de 37 000 euros à l'association « Soutien Aux Générations Avenir » (SAGA) ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2022 de 280 000 euros à l'association « Sauvegarde de Seine-Saint-Denis » pour le service ADEF ;



- APPROUVE l'avenant à la convention du 27 mars 2014, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association « Sauvegarde de Seine-Saint-Denis » ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.